

Courrier reçu en main propre de M. Franck GARAYT  
rendu le 10/01/2025 à 10H13



Syndicat CFTC Métropole de Lyon  
Le syndicat constructif

Lyon, le 10 janvier 2025

**CABINET DU PRÉSIDENT**

**Monsieur Bruno Bernard**

Président de la Métropole de Lyon  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon cedex 03

Objet : Interdiction des véhicules Crit'Air 3

Monsieur le Président,

Suite à nos différentes alertes, tracts et réunions d'informations concernant l'application de l'interdiction de véhicules Crit'Air 3 sur le territoire de la ZFE, vous avez décidé, 15 jours avant l'application de cette mesure, d'octroyer une dérogation au personnel et à nos concitoyens, une dérogation pour travailleur en horaires décalés, de 21h du matin à 6h du matin.

Bien que tardive, cette mesure est la bienvenue en cette période financièrement compliquée pour bon nombre de Français, qui n'ont pas la possibilité d'acquérir un véhicule conforme aux nouvelles directives imposées par la ZFE.

Il n'en reste pas moins que les horaires prévus pour obtenir cette dérogation ne sont pas adaptés pour nombre de nos agents qui n'ont pas de solutions de transport pour être présent à leur poste de travail à 7h00, changés et prêt à partir sur le terrain, puisqu'ils doivent être sur place avant 7h00.

En conséquence, la CFTC vous demande d'inciter les encadrants à accorder les dérogations pour travailleur en horaires décalés pour les agents commençant à 7h00.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération syndicale distinguée.

Pour le syndicat CFTC  
Le Président

Franck GARAYT